

ARRETE DU PRESIDENT

URBANISME - ANGERVILLE-L'ORCHER - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ENQUETE PUBLIQUE - PRESCRIPTION.-

Nº ARRT- 20140002

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU);

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8, relatifs à la procédure d'enquête publique;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique;

VU la délibération du conseil municipal d'Angerville-l'Orcher en date du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°20190079 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration et d'évolution des documents de planification urbaine engagée par les communes membres de la Communauté urbaine avant le 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Angerville-l'Orcher en date du 13 mars 2019 donnant un avis favorable à l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU par Le Havre Seine Métropole;

VU le débat en Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables à inscrire au futur PLU;

VU la délibération n°20220027 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Angerville-l'Orcher;

VU la notification du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme, et les différents avis recueillis et joints au dossier d'enquête publique;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2023-4857 en date du 8 juin 2023, joint au dossier d'enquête publique ;

VU la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et son avis joint au dossier d'enquête publique;

VU la demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation en l'absence d'orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), faite à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, et son accord en date 19 décembre 2022, joint au dossier d'enquête publique;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 2 novembre 2023 désignant Monsieur Bernard LOUIS, géomètre-expert retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

VU le dossier soumis à enquête publique, disponible à la consultation de la population ;

CONSIDERANT:

- que le dossier de PLU d'Angerville-l'Orcher, prescrit par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2015, repris par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en février 2019 et arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022, apporte toutes les justifications nécessaires quant aux orientations et choix d'aménagement opérés, relativement à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure d'élaboration d'un PLU, et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'organisation d'une enquête publique;
- que l'avis défavorable de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 8 septembre 2022, nécessitera des modifications à la marge du dossier et que la note de présentation synthétique jointe au dossier d'enquête publique, explicite pour la population les principales modifications qui seront apportées à l'issue de cette enquête ;
- que les avis favorables des autres Personnes Publiques Associées (PPA), particulièrement l'accord d'ouverture à l'urbanisation de Monsieur le Préfet ainsi que l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) permettent d'envisager la poursuite de la procédure par la tenue de l'enquête publique;
- que le projet de PLU ne concerne que le territoire d'Angerville-l'Orcher et que l'enquête publique peut donc avoir lieu uniquement sur cette commune ;
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette enquête publique, conformément aux articles L153-19 et suivants, R153-8 du code de l'urbanisme, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Angerville-l'Orcher, du lundi 12 février 2024 (ouverture à 9h) au mercredi 13 mars 2024 inclus (clôture à 17h), soit une durée de 31 jours consécutifs.

<u>Article 2</u>: l'autorité compétente responsable du PLU est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le siège de l'enquête est désigné à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, situé au 19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre.

Des informations peuvent être demandées auprès d'Axel LANCRY ou de toute personne désignée de la direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières, par courrier postal (hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, CS 70854 Le Havre Cedex), par mail (plu-angervillelorcher@lehavremetro.fr), ou par téléphone (02 77 61 26 70).

Tout ou partie du dossier d'enquête publique ainsi que toutes observations, doléances ou propositions consignées dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être communiquées à toute personne en faisant la demande et à ses frais.

<u>Article 3</u>: Les principales caractéristiques du PLU d'Angerville-l'Orcher, développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sont les suivantes :

- Dijectif n°1 : Prévoir un développement urbain équilibré et solidaire :
 - Axe 1 : Promouvoir un développement urbain équilibré et solidaire

- Axe 2 : Adapter l'offre de logements aux attentes des ménages
- Axe 3 : Conforter l'offre en équipements et services publics

> Objectif n°2 : Améliorer les conditions de mobilité

- Axe 1 : Encourager le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle
- Axe 2 : Sécuriser le réseau viaire
- Axe 3 : Compléter le réseau de cheminements doux

> Objectif n°3 : Asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux

- Axe 1 : Pérenniser l'activité agricole
- Axe 2 : Accompagner le développement économique et la diversité commerciale
- Axe 3 : Conforter le tourisme vert

Objectif n°4 : Offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé

- Axe 1 : Préserver l'identité rurale et cauchoise de la commune
- Axe 2 : Valoriser les grands ensembles naturels
- Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources du territoire
- Axe 4: Limiter l'exposition de personnes et des biens aux risques

Le projet de PLU d'Angerville-l'Orcher prévoit ainsi l'accueil de 70 habitants sur 10 ans pour un besoin estimé à 50 logements. Cet accroissement démographique mesuré, qui permettra un retour à la population communale de 2011, vise à maintenir le statut de « pôle de proximité » du bourg par rapport aux communes rurales alentours ; il s'agit de concourir au maintien des emplois, des commerces, des services et équipements communaux, particulièrement l'école.

Ces objectifs sont déclinés dans les outils réglementaires du PLU. Les futurs logements sont principalement prévus par densification du bourg ainsi que par l'aménagement d'une zone à urbaniser limitrophe du bourg et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par ailleurs, le vaste ensemble agricole du plateau angervillais a été délimité en zone agricole, permettant la pérennisation de l'activité et des exploitations. La zone agricole intègre également des secteurs d'habitat diffus et clos-masures au sein desquels les habitations existantes pourront faire l'objet d'évolutions (extensions mesurées et annexes).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné par décision en date du 2 novembre 2023, Monsieur Bernard LOUIS, géomètre-expert retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

Article 5: Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du dossier complet de projet de PLU d'Angerville-l'Orcher tel que notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont le bilan de la concertation préalable;
- des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), et en particulier de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), la dérogation du Préfet de la Seine-Maritime concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser, ou encore l'avis de la CDPENAF;
- d'une note de présentation synthétique du dossier, explicitant le contenu du dossier arrêté et anticipant les modifications à la marge du dossier qui seront apportées, après enquête publique, pour répondre aux remarques des PPA et particulièrement à l'avis défavorable de la Préfecture ;
- des mesures de publicités relatives à l'enquête.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, est tenu à la disposition du public, avant et pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- à la Mairie d'Angerville-l'Orcher, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30 (située 14 place du Général de Gaulle 76 280 Angerville-l'Orcher) ;
- à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h (situé au 19 rue Georges Braque, 76 600 Le Havre).

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition du public, aux mêmes jours et heures de chacun de ces lieux.
- sur les sites internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (www.lehavreseinemetropole.fr) et de la commune d'Angerville-l'Orcher (www.angervillelorcher.fr).

Article 7: Dans les lieux énumérés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, **un registre papier** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est mis à la disposition du public. Il permet à chacun d'y inscrire ses observations, doléances et propositions.

Ces observations, doléances et propositions peuvent aussi être formulées :

- par voie postale, en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville-l'Orcher : hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole Direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS 70854 Le Havre Cedex.
- ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : plu-angervillelorcher@lehavremetro.fr

Les observations et propositions de la population sont publiques et pourront être consultées par tous au siège de l'enquête, qu'elles soient transmises par voie postale, mails, ou consignées dans les registres papier.

Les observations transmises par mail seront publiées sur le site internet de la Communauté urbaine et il appartient à chaque participant d'être vigilant sur les informations confidentielles ou autres données qu'il ne souhaite pas communiquer; la Communauté urbaine s'engage en revanche à ne pas diffuser les adresses mails et numéros de téléphone personnels qui seront communiqués par les participants.

<u>Article 8</u>: Le commissaire enquêteur assurera cinq permanences afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures ci-dessous :

- le lundi 12 février 2024, de 9h à 12h, en Mairie d'Angerville-l'Orcher :
- le mardi 20 février 2024, de 9h à 12h, en Mairie d'Angerville-l'Orcher;
- le samedi 24 février 2024, de 9h à 12h, en Mairie d'Angerville-l'Orcher;
- le jeudi 7 mars 2024, de 14h à 17h, en Mairie d'Angerville-l'Orcher ;
- le mercredi 13 mars 2024, de 14h à 17h, en Mairie d'Angerville-l'Orcher.

Les adresses de chacun de ces lieux sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 9: À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procèsverbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté urbaine dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise par la Communauté urbaine à la Préfecture et à la mairie d'Angerville-l'Orcher, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à la disposition du public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet mentionnés à l'article 6.

Article 10 : À l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville-l'Orcher, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations et propositions du public et du commissaire enquêteur, sera soumis par délibération à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le PLU d'Angerville-l'Orcher entrera en vigueur à compter de la dernière des mesures de publicité obligatoires.

<u>Article 11:</u> Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département: Paris-Normandie et Courrier Cauchois.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches au format A2, à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à la mairie d'Angerville-l'Orcher quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera enfin publié sur chacun des sites internet mentionnés à l'article 6.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

<u>Article 13:</u> Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Monsieur le Maire d'Angerville-l'Orcher, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel de la Communauté urbaine et à la mairie d'Angerville-l'Orcher et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Communauté urbaine.

Au Havre, le 1 6 JAN. 2024

ACTE EXECUTOIRE
Publié le # 6 JAN; 2024



